

RAPPORT N° 2025-3 – 5 . 1 . 19

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23/06/2025

Évolution du dispositif d'aide financière individuelle à la formation du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) dans le cadre d'un appel à projet « BAFA Citoyen » en partenariat avec les communes du département.

Jusqu'en 2024, le Conseil départemental du Val-de-Marne attribuait une bourse départementale de 100 euros, sans condition de ressources, aux jeunes Val-de-Marnais âgés de 16 à 25 ans, inscrits au stage théorique du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Ce brevet, délivré par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, permet aux lauréats d'encadrer des enfants et des adolescents dans des accueils collectifs de mineurs.

Depuis 2021, le nombre de jeunes s'inscrivant à la formation BAFA a considérablement augmenté, en partie grâce à l'extension du dispositif aux jeunes dès 16 ans, contre 17 ans auparavant.

Cependant, l'enveloppe budgétaire allouée à cette aide ne permettait pas de soutenir un nombre aussi important de jeunes ce qui a conduit à la fermeture du dispositif, en mai 2023 puis en juin 2024, une fois les crédits épuisés.

Simultanément, de nombreuses collectivités du Département et structures employeuses ont fait part de leurs difficultés de recrutement d'animateurs. De plus, il a été constaté que de nombreux jeunes inscrits à la première phase de la formation BAFA ne parvenaient pas à finaliser leur cursus, principalement en raison de la difficulté à trouver un stage pratique, obstacle majeur pour ceux qui ne bénéficient pas d'un accompagnement ou d'un suivi par un professionnel du secteur de l'animation socio-éducative.

Évolution du dispositif d'aide au BAFA

À la suite des constats précédents et d'un diagnostic réalisé auprès des villes du Val-de-Marne dans le cadre du réseau des acteurs Jeunesse lancé en 2023, il est proposé, en collaboration avec les structures municipales « Jeunesse », de mettre en place des sessions « BAFA Citoyen » avec trois objectifs principaux :

- **Positionner ce stage comme une véritable expérience citoyenne**, intégrée dans les politiques « Jeunesse » locales,
- **Accompagner les parcours des stagiaires**, faciliter la mise en relation et améliorer l'employabilité des futurs animateurs, tant au niveau local qu'à l'échelle du département,
- **Accroître la visibilité de notre collectivité** auprès des jeunes et des municipalités, en intervenant activement dans un dispositif innovant autour du BAFA, en lien avec les compétences des services départementaux.

Modalités de mise en œuvre du dispositif :

Le dispositif sera expérimental en 2025 avec un objectif fixé à au moins 250 jeunes, avec une montée en puissance prévue dès 2026 avec 650 jeunes bénéficiaires. Une rencontre, en présence de représentants de 27 communes partenaires du réseau des acteurs Jeunesse, s'est tenue le 10 avril 2025 afin de co-construire les contenus et affiner la mise en œuvre de ce dispositif.

L'offre sera ouverte à l'ensemble des communes et des jeunes du Département, avec la possibilité de mettre en place des sessions spécifiques pour répondre à certains besoins de territoire.

Critères d'attribution :

- Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant dans le Val-de-Marne ;
- Un soutien de 150 € par jeune sera attribué, contre 100 € précédemment, et sera directement versé à la collectivité ;
- L'aide financière ne concernera que certaines sessions théoriques du BAFA, organisées par les municipalités en partenariat avec un organisme agréé, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :
 - Les sessions doivent inclure des temps spécifiques dédiés aux contenus proposés par le Département,
 - Un accompagnement spécifique par les municipalités dans le cadre du parcours des jeunes, notamment pour leur recherche de stages pratiques et pour leur progression globale dans la formation BAFA.

Une communication détaillant ces nouvelles modalités, accompagnée du règlement général, sera envoyée à toutes les collectivités du département.

Je vous propose d'approuver les nouvelles modalités du dispositif BAFA ainsi que le règlement général relatif à l'attribution de l'aide financière pour la formation théorique du BAFA, destinée aux jeunes Val-de-Marnais.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :

M. TRYZNA

Vice président du Conseil départemental



DÉLIBÉRATION N° 2025 -3 - 5 . 1 . 19

du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23/06/2025

Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le 23/06/2025,
dans la salle des séances de l'Hôtel du Département,
conformément à l'article L. 3121-9 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Étaient absents excusés :

Membres de la commission ayant donné délégation de vote pour la séance :

Objet : Évolution du dispositif d'aide financière individuelle à la formation du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) dans le cadre d'un appel à projet « BAFA Citoyen » en partenariat avec les communes du département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, et notamment l'article 10 relatif à la transparence financière et aux aides octroyée par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-5 - 1.10.10 du 18 octobre 2021 relative à l'adoption de la charte pour la laïcité et les principes de la République ;

Vu le décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, et les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatifs au contrat d'engagement républicain ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2011-5 – 4-1-15 du 27 juin 2011 relative à la reconduction du dispositif d'aide individuelle à la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) de centre de vacances et de loisirs sans hébergement ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022-5-21 de la Commission permanente du Conseil départemental du 11 avril 2022 actualisant le dispositif d'aide financière individuelle à la formation du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) destinée aux jeunes val-de-marnais ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-2 – 1.1.1/1 du 7 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du Département.

Considérant l'évolution proposée de l'aide financière individuelle à la formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) destinée aux jeunes val-de-marnais.

Considérant le projet de règlement général annexé à la présente délibération.

Considérant le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Sur le rapport présenté au nom de la 5^e commission par Mme Nowak ;

Sur l'avis de la commission des finances.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve les nouvelles modalités de versement de l'aide financière individuelle au BAFA décrites dans le règlement annexé à la présente délibération qui prévoit notamment que

- Le montant de l'aide est fixé à 150 euros par jeune âgé de 16 à 25 ans, domicilié dans le Val-de-Marne ;
- L'aide est versée directement à la commune organisatrice de la session BAFA, qui assure la gestion administrative et la coordination ;
- Ce soutien financier est réservé aux sessions théoriques du BAFA, organisées en partenariat avec un organisme agréé, et sous réserve du respect des conditions définies à l'article 5 du règlement annexé à la délibération ;
- Les sessions sont accessibles à l'ensemble des jeunes résidant dans le département, indépendamment de leur commune de domiciliation. Des modalités spécifiques sont mises en place afin de garantir l'accès aux participants ne résidant pas dans la commune organisatrice. La participation aux contenus complémentaires proposés est obligatoire pour tous les inscrits ;
- Le versement de l'aide est effectué après transmission de la liste des jeunes participants, répondant aux critères d'âge et de domiciliation dans le département.

Article 2 : Approuve le règlement général, annexé à la présente délibération, relatif à l'attribution de l'aide financière pour la formation théorique du BAFA « Citoyen » destinée aux jeunes Val-de-Marnais.

Article 3 : Précise que les sessions retenues feront l'objet d'une délibération à la Commission permanente.

Articles 4 : Précise que cette présente délibération abroge tous règlements et les délibérations antérieurs relatifs à l'aide financière individuelle à la Formation du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Articles 5 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle 77000 Melun - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Le Président du Conseil départemental

Olivier Capitanio

Règlement général Appel à Projet « BAFA Citoyen »

Délibération n° 2025-3 – 5.1.19 du Conseil départemental du le 23 juin 2025

Article 1 – Objet du dispositif

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'un appel à projet permettant l'attribution à compter du 1^{er} juillet 2025 d'une aide financière individuelle à destination des jeunes Val-de-Marnais âgés de 16 à 25 ans, inscrits dans une session théorique du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) à visée citoyenne, en partenariat avec les communes du Val-de-Marne.

Article 2 – Objectifs du dispositif

Cet appel à projet « BAFA Citoyen » vise à :

- Valoriser le BAFA comme une expérience citoyenne intégrée dans les politiques locales de jeunesse ;
- Favoriser l'accompagnement des parcours de formation des jeunes, en facilitant leur insertion professionnelle dans le secteur de l'animation ;
- Renforcer l'attractivité et la visibilité du département du Val-de-Marne auprès des jeunes et des Villes partenaires.

Article 3 – Villes partenaires et public éligible

L'aide est octroyée aux villes du Département dans le cadre de sessions collectives du « BAFA citoyen » incluant des contenus spécifiques et un accompagnement du parcours de formation tels que détaillés dans l'article 5 du présent règlement.

Les jeunes éligibles au dispositif sont inscrits par la collectivité partenaire et sont :

- Agés de 16 à 25 ans ;
- Résidant dans le département du Val-de-Marne ;
- Inscrits à une session théorique du BAFA labellisée « BAFA Citoyen ».

Article 4 – Montant et modalités de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 150 euros par jeune âgé de 16 à 25 ans, domicilié dans le Val-de-Marne.

- L'aide est versée directement à la commune organisatrice de la session BAFA, qui assure la gestion administrative et la coordination ;
- Ce soutien financier est réservé aux sessions théoriques du BAFA, organisées en partenariat avec un organisme agréé, et sous réserve du respect des conditions définies à l'article 5 ;
- Les sessions sont accessibles à l'ensemble des jeunes résidant dans le département, indépendamment de leur commune de domiciliation. Des modalités spécifiques sont mises en place afin de garantir l'accès aux participants ne résidant pas dans la commune organisatrice.
La participation aux contenus complémentaires proposés est obligatoire pour tous les inscrits ;
- Le versement de l'aide est effectué après transmission de la liste des jeunes participants, répondant aux critères d'âge et de domiciliation dans le département.

Article 5 – Conditions d'éligibilité des sessions

Pour qu'une session théorique du BAFA soit éligible à l'aide départementale, elle doit impérativement remplir les conditions suivantes :

- Être organisée par une commune située dans le Val-de-Marne, en partenariat avec un organisme de formation agréé ;
- Intégrer des contenus spécifiques, élaborés en collaboration avec le Département, portant sur des thématiques telles que l'engagement citoyen, la connaissance des institutions ou tout autre sujet en lien avec les politiques Jeunesse ;
- Offrir un accompagnement structuré aux stagiaires, notamment en ce qui concerne la recherche du stage pratique et la poursuite du parcours de formation BAFA.

Article 6 – Mise en œuvre

- Les sessions retenues feront l'objet d'une délibération inscrite à la Commission permanente du Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Le versement des crédits sera effectué sous réserve des crédits inscrits au budget du département adopté annuellement par le Conseil départemental du Val-de-Marne.

Article 7 – Partenariats et gouvernance

- Le dispositif est mis en œuvre en lien étroit avec les **services municipaux des 47 villes du Val-de-Marne** ;
- Les décisions relatives à la labellisation des sessions et au versement des aides sont prises par le Conseil départemental, en lien avec les services compétents ;
- Les communes participantes s'engagent à transmettre les bilans et données nécessaires à l'évaluation du dispositif.

Article 8 – Communication

- Une communication spécifique, accompagnée du présent règlement, sera adressée à l'ensemble des Villes du Val-de-Marne ;
- Les jeunes seront également informés via les structures jeunesse locales et les canaux de communication départementaux.
